

**Demande de dispense du prélèvement
obligatoire – Revenus 2027.**

Article 125 A du Code général des impôts

À retourner complétée et signée avant le 30 novembre 2026

Numéro d'associé :

- SOUSCRIPTEUR☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Date de naissance

NIF ⁽¹⁾**- CO-SOUSCRIPTEUR**☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Date de naissance

NIF ⁽¹⁾**- COORDONNÉES**

Adresse

Code Postal Ville

Pays

Téléphone portable (précisez l'indicatif pays)

Email

Les personnes désignées ci-dessus demandent à être dispensées du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire sur les revenus de capitaux mobiliers perçus en 2027.

Elles attestent sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal au titre de l'année 2025 (indiqué sur l'avis d'imposition reçu en 2026) n'excède pas :

Cocher la case correspondante☐ la somme de 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs)☐ la somme de 75 000 euros (pour les contribuables soumis à imposition commune)

Cette dispense est applicable à compter de sa remise à Aestiam, société de gestion des SCPI Aestiam Horizon, Linaclub, Aestiam Agora, Pierrevenus et Le Patrimoine Foncier.

Cette attestation est établie et signée sous la seule responsabilité des signataires.

Fait à**Le****Signature**

⁽¹⁾ Le NIF est un identifiant fiscal unique attribué par l'administration de votre pays de résidence. Il figure généralement sur votre avis d'imposition ou tout document fiscal officiel. En France, il s'agit du «Numéro fiscal» ou «Numéro fiscal de référence»